



Rapport entretien prealable

Par **Manon**, le **10/05/2012** à **12:40**

Bonjour,

La déléguée qui m'a assisté à l'entretien préalable du licenciement ne veut pas faire de rapport.

J'ai moi même fait un rapport mais il n'aura pas la même portée si je vais aux prud hommes.

Elle veut bien bien valider mon rapport.
est-ce possible ,

Voici sa réponse: "je me suis renseigné auprès du conseil juridique du CE, concernant ta demande

de faire le compte rendu de l'entretien du 23/04, il m'a conseillé de valider ton compte rendu à toi avec des modifications si besoin.

tu comprends je ne peux pas faire des choses qui peuvent se retourner contre moi.

si tu es d'accord je veux bien apporter quelques modifications"

Merci de votre réponse

Par **pat76**, le **10/05/2012** à **18:17**

Bonjour

La personne qui vous a assisté pendant l'entretien préalable est délégué du personnel et est adhérente d'un syndicat?

Cette personne devrait se démettre de son mandat de délégué du personnel si elle n'est pas en mesure de faire face à ses obligations.

Elle doit vous remettre un rapport de l'entretien préalable.

Elle ne peut subir aucune sanction de la part de l'employeur pour cela.

Elle fait son rapport vous en remet une copie et une copie à l'employeur.

Si elle est syndiquée et qu'elle refuse, vous prévenez aussitôt son syndicat et l'inspection du travail.

Par **Manon**, le **10/05/2012** à **20:02**

Non elle n'est pas adhérente d'un syndicat.

Lors de l'entretien préalable, elle avait pris des notes et l'employeur a exigé qu'elle lui fasse une copie des notes qu'elle avait prise. je crois que ça l'a refroidie.

Par **pat76**, le **11/05/2012** à **13:27**

Bonjour

Elle remet une copie à l'employeur et à vous.

C'est une obligation pour elle.

vous lui dites que si elle ne veut pas le faire vous serez en aviserez l'inspection du travail.

Elle n'a rien à craindre de l'employeur elle est salariée protégée en tant que délégué du personnel.